



AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et concernant le règlement d'emprunt suivant :

- Règlement n° 1143-19 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la réalisation de travaux de réfection du chemin du Lac-Meech (Stationnement P8 au chemin Dunlop)

Avis est donné que :

1. Suite à l'adoption, le 14 janvier 2020, du règlement portant le numéro 1143-19 décrétant un emprunt et des dépenses pour les motifs mentionnés ci-haut, les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, et désirant que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, peuvent exercer leur droit en formulant une demande par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.
2. Le nombre de demandes requis pour ce règlement est de 537 pour qu'un scrutin référendaire soit tenu.
3. Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement numéro 1143-19 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Ledit règlement peut être consulté du 21 au 27 janvier 2020 entre 8h30 et 16h30, ainsi que le 28 janvier 2020 entre 8h30 et 19h00, à l'Hôtel de ville, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, (Québec).
5. Le registre est accessible le 28 janvier 2020 de 9h à 19h à l'Hôtel de ville, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, (Québec).
6. L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement se fera le 28 janvier 2020 à 19h01 à l'Hôtel de ville, sis au 100, chemin Old Chelsea, Chelsea, (Québec).
7. **CONDITIONS** : Pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2020 :
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2020 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois; ou
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 janvier 2020 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 janvier 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 21^e jour du mois de janvier 2020.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier